PRUSSE

ASSOCIATION DES INFIRMIERS VOLONTAIRES [1]

La section berlinoise de l'*Association des infirmiers volontaires* [2] avait convoqué, le 15 novembre dernier, à Berlin, une réunion, dans le but de gagner à l'Association les étudiants qui, pour un motif quelconque, ne portent pas les armes. Plusieurs notabilités médicales qui s'intéressent au développement de l'œuvre de l'assistance volontaire, ainsi que deux ministres d'Etat, assistaient à cette réunion. M. le directeur Wichern, de Hambourg, président de l'Association, présenta un rapport, d'après lequel cette association, qui se met entièrement au service du Comité central allemand de la Croix-Rouge et qui, en cas de guerre, met ses membres à la disposition de celui-ci, compte actuellement 1,431 membres, dont 905 membres actifs. De ce nombre, 553 membres sont complètement formés. L'Association comprend 13 sociétés, qui se répartissent dans les diverses universités allemandes. Chaque université a sa propre société. Celle de Berlin compte 239 membres; elle a fait donner cinq cours, à chacun desquels ont assisté 20 à 25 personnes.

A la suite de ce rapport, l'orateur adressa à la jeunesse des écoles supérieures un chaleureux appel, pour l'engager à entrer dans l'Association. Puis, M. le professeur Bergmann fit une conférence sur la manière dont les infirmiers volontaires doivent se comporter vis-à-vis des médecins et des malades, s'ils veulent que leurs services soient efficaces.

L'Assemblée décida enfin de faire parvenir à l'empereur une adresse de dévouement, dans laquelle le but de l'Association est défini en ces termes : « L'Association s'est proposé pour tâche de grouper, en temps de paix, autour de la bannière de la Croix-Rouge, les hommes et les jeunes gens qui ne peuvent pas servir la patrie par les armes. Elle se propose de leur apprendre, sous

[1] D'après le *Kriegerheil*, 1888, nos 10, 11 et 12.

[2] Voyez ce que nous avons déjà dit de cette Association, *Bulletin* : T. XVII, p. 189, T. XVIII, p. 9, 110, T. XIX, p. 95.

une direction médicale, à soigner les malades, afin de pouvoir, en cas de guerre, les mettre, instruits et organisés, à la disposition de l'armée. »

Dans sa séance du 2 mai 1888, le Landtag prussien a discuté et adopté à l'unanimité une motion de M. Douglas, tendant à « inviter le gouvernement du roi à organiser dans les écoles techniques supérieures, dans les établissements d'instruction supérieure et dans les écoles normales, des cours sur les premiers secours à donner en cas d'accident. »

Dans le discours par lequel il a développé sa proposition, M. le député Douglas a spécialement insisté sur les avantages incontestables que présenterait cet enseignement, au point de vue des secours à fournir aux blessés en cas de guerre. Il a montré combien il serait utile que, dans l'armée, beaucoup d'hommes fussent initiés aux soins à donner aux blessés, afin de pouvoir se prêter secours mutuellement en attendant l'arrivée des chirurgiens. Cet enseignement, donné dans les écoles, pourrait aussi inspirer, aux jeunes gens qui ne sont pas en état de porter les armes, le désir de servir leur patrie en se vouant au rôle d'infirmiers volontaires. M. Douglas fit remarquer que l'Association des infirmiers volontaires, dont le centre est à Hambourg, est déjà entrée dans cette voie et cherche à recruter ses membres parmi les étudiants des universités et des écoles supérieures, et que ce n'est pas sans succès qu'elle a proposé cette noble tâche à la jeunesse académique. Aussi M. Douglas voudrait-il voir cet enseignement de l'hygiène et de la chirurgie élémentaires et pratiques se généraliser, et c'est dans ce but qu'il a invité le gouvernement à l'organiser dans les écoles où il n'a pas encore été introduit.

Le *Kriegerheil*, auquel nous empruntons ces détails, espère que cet appel, adressé à la jeunesse allemande dans le sein du Landtag prussien, sera entendu et compris par elle. Il voit, dans l'adoption de la proposition de M. Douglas, un nouvel élément de succès pour l'Association des infirmiers volontaires, car celle-ci pourra se recruter toujours plus abondamment parmi les élèves des écoles supérieures, qui y auront déjà reçu un enseignement médical élémentaire. Les jeunes gens qui auront suivi les cours spéciaux dans les établissements d'instruction et qui voudront entrer dans l'Association pourront être dispensés de suivre le cours prépara-

toire que celle-ci impose, dans la règle, à ses membres, et ils pourront facilement, soit pendant les vacances, soit à tout autre moment qui leur conviendra, suivre les cours pratiques dans un des hôpitaux où ils sont donnés. La motion de M. Douglas pourra ainsi être d'une grande portée au point de vue de l'assistance volontaire.